REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

23 (CREUSE)

DELIBERATION N° **DE_090514_1**

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

Membres	11
Présents	9
Représentés	2
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	0

De la commune SAINT SILVAIN BELLEGARDE

Séance du **09 mai 2014**

L'an deux mille quatorze, le **neuf mai** à **20 heures 30,** le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Alain BUJADOUX**.

Etaient présents: M. BUJADOUX Alain, M. GRASS Alain, Mme CARTON Isabelle, M. BERTRAND Jean-Marie, M. MOURLON Julien, Mme ALOUCHY Michèle, M. REDON Pascal, M. DUPLEIX Frédéric, M. MARTIN Rodolphe.

<u>Absents/excusés</u>: M. GALLAND Jacques a donné pouvoir à Mme ALOUCHY Michèle, Mme TIXIER GALLAND Michèle a donné pouvoir à Mme CARTON Isabelle

Date de convocation : 28 avril 2014

M. Jean-Marie BERTRAND a été nommé secrétaire de séance

Objet : Délégation de pouvoirs donnée au Maire par le conseil Municipal

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **Article 1 :** Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :
- n° 5 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- $\mathbf{n}^{\circ}\mathbf{6}$: De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - n°8 : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- **Article 2 :** Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme Date d'affichage :

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous Préfecture d'AUBUSSON le..... et publication ou notification du.....

Alain BUJADOUX